

AVOIRS SANS CONTACT ET EN DESHERENCE – INFORMATIONS POUR LES CLIENTS

Introduction

Les contacts avec les clients de REYL & Cie SA peuvent être interrompus et les actifs auprès de REYL & Cie SA deviennent alors sans contact ou en déshérence.

L'ordonnance sur les banques et les directives de l'Association suisse des banquiers (ASB) relatives au traitement des avoirs sans contact et en déshérence auprès des banques suisses stipulent ce qui suit pour ces cas :

- Les avoirs pour lesquels le contact avec le client ne peut plus être établi sont considérés comme sans contact et conservés pendant 10 ans.
- Au-delà de ce délai, ces relations sont considérées en déshérence pour les 50 années suivantes et publiées ensuite sur <https://www.dormantaccounts.ch>. Cette publication s'applique à toutes les relations dont la valeur dépasse CHF 500 ou dont la valeur est inconnue.
- Si aucun ayant droit légitime ne se manifeste dans un délai d'un an, les banques remettent les avoirs à la Confédération. Les avoirs ne dépassant pas CHF 500 sont remis sans publication.
- Avec la remise des avoirs, toutes les prétentions du client ou de ses successeurs légaux prennent fin.

Il est possible de demander à l'Ombudsman des banques suisses (www.bankingombudsman.ch) d'effectuer des recherches relatives aux avoirs sans contact ou en déshérence. Veuillez noter qu'une telle recherche nécessite certains documents prouvant vos droits.

Recommandations pour éviter de perdre le contact

- Nous informer sans délai si vous changez de résidence, d'adresse ou de nom.
- Nous informer si vous partez en voyage pour une période prolongée et si vous désirez que les communications soient envoyées à une tierce personne. Veuillez également nous indiquer comment vous joindre en cas d'urgence.
- Désigner une personne de contact que nous pouvons contacter le cas échéant (sous réserve de compléter le formulaire bancaire à cet effet).
- Utiliser E-banking et vous connecter régulièrement à REYL E-banking.
- Mentionner les avoirs qui nous sont confiés dans une disposition testamentaire par exemple.

Mesures en cas de perte de contact

Si nous constatons que notre correspondance ne peut plus être délivrée, par exemple à la suite d'un changement d'adresse, et qu'il n'y a plus de contact documenté avec vous (par exemple visite à la banque, connexion à REYL E-banking), nous tenterons de rétablir le contact avec vous avec toute la diligence requise.

Ces mesures suivent le principe de proportionnalité et dépendent du montant des actifs concernés. Nous pouvons également charger des tiers d'effectuer des recherches. Ces tiers sont soumis à la même obligation de garder le secret que les employés de la banque elle-même. Le secret bancaire est ainsi préservé.

Si nos efforts n'aboutissent pas, cela confirme que la relation est sans contact. Dans ce cas, nous sommes tenus de prendre les mesures suivantes, conformément aux directives de l'Association suisse des banquiers et à la législation applicable :

- de déclarer les coffres-forts et tous les avoirs supérieurs à CHF 500 dans une base de données centrale équipée des dernières mesures de sécurité, dans laquelle seul l'Ombudsman des banques peut mener des enquêtes dans l'intérêt des ayants droit, tout en préservant le secret bancaire ;
- de publier, dans les 50 ans après le début de la déshérence (c'est-à-dire 60 ans après le dernier contact), les informations relatives au client bancaire sur <https://www.dormantaccounts.ch>, si la somme de tous les avoirs d'un client bancaire est supérieure à CHF 500 ;
- de remettre les avoirs au Département fédéral des finances si personne n'a fait valoir un droit justifié sur les avoirs pendant le délai de publication. Toutes les prétentions y relatives prennent fin à la remise des avoirs.



REYL
INTESA SANPAOLO

Maintien des droits même en cas de rupture de contact

Vos droits ou ceux de vos successeurs légaux sont préservés, même en cas de perte de contact et de déshérence, jusqu'à la remise des avoirs à la Confédération. Nous ne pouvons nous écarter des dispositions contractuelles que lorsque de telles dérogations sont dans l'intérêt du client. Les compartiments de coffre-fort peuvent être ouverts en cas de frais de location non couverts, ou afin de mener à bien les mesures de recherche et dans la perspective de la liquidation et leur contenu peut être conservé de manière centralisée.

Coûts

Nos frais et commissions habituels s'appliquent également en cas d'absence de contact et de déshérence. Si ces frais et commissions sont supérieurs aux actifs disponibles, nous pouvons radier la position négative et clôturer la relation client.

Par ailleurs, nous pouvons débiter sur le compte correspondant les coûts qui en résultent pour les recherches, pour le traitement et le suivi particuliers des avoirs sans contact et en déshérence ainsi que pour la publication.

Votre conseiller à la clientèle se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions relatives aux avoirs sans contact et en déshérence.